

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES CLEFS (HAUTE-SAVOIE)**

**SEANCE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le **jeudi 14 septembre**, le Conseil Municipal de la Commune des Clefs, dûment convoqué le 8 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à **20h00**, en mairie, sous la présidence de M. Sébastien BRIAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14  
Nombre de conseillers municipaux présents : 10  
Nombre de votants : 10 + 4 POUVOIRS

Présents (10) : Mesdames BULEUX Nathalie ; HARZO Marie ; CORRADINI Roselyne ; CORBINEAU Elodie ; MEILLIER Claire ; POYET-MOREUL Evelyne ;  
Messieurs Sébastien BRIAND ; PERRISSIN-FABERT Frédéric ; CREDOZ Pierre ; BASTARD-ROSSET Benoît

Pouvoirs (4) : M. BIBOLLET Maxime donne pouvoir à M. BRIAND Sébastien  
Mme ALEXANDRE MEYZIE donne pouvoir à Mme CORRADINI Roselyne  
M. LAMBERSENS Dominique donne pouvoir à M. BASTARD-ROSSET Benoît  
M. ALBANEL Xavier donne pouvoir à M. PERRISSIN-FABERT Frédéric

Secrétaire de séance : Mme BULEUX Nathalie

**DELIBERATION  
N°2023-037**

**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2023 N°1**

A la demande du responsable du SGC de Rumilly, le conseil municipal doit prendre la décision modificative suivante sur le Budget Principal en Dépense d'Investissement :

Qu'au Chapitre 21, compte 2151 des immobilisations corporelles sur réseaux de voirie soit retiré 90,80 € afin d'abonder le chapitre 204 – subventions d'équipement versées, compte 204182 - organismes publics divers - bâtiments et installations.

Ces écritures comptables permettront de régler la facture du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes d'un montant de 3 580,56 € correspondant à la participation financière de la commune pour l'éclairage public du hameau « Le Crompt » 2021.

**Dépense d'Investissement :**

Chapitre **21** compte **2151** : - **90,80 €** Immobilisations corporelles sur réseaux de voirie

**Dépense d'Investissement :**

Chapitre **204** Compte **204182** : + **90,80 €** Subvention d'Equipement versé à organismes publics divers – bâtiments et installations

Le Maire demande au conseil d'acter la décision modificative ci-dessus décrite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve** à l'unanimité, 14 voix POUR (dont 4 POUVOIRS), la décision modificative ci-dessus décrite.

Ainsi fait et délibéré aux Clefs, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Sébastien BRIAND



Le secrétaire de séance,  
Nathalie BULEUX

*Buleux*